

**Département de la Haute-Savoie**  
**Commune de Collonges-sous-Salève**



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
et enquête parcellaire  
relatives au projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « Sur Plan »  
constituant l'emplacement réservé n°12 du P.L.U.**

*(Enquête du 31 janvier au 17 février 2022)*

**N° T.A. E 21-0202 / 38**

## **Rapport d'enquête**

**François MARIE, Commissaire Enquêteur**

## Sommaire

	Page
<b>PRÉAMBULE</b>	2
<b>1. LE CONTEXTE DU PROJET</b>	2
1.1. Collonges-sous-Salève, commune frontalière	2
1.2. Le PLU de 2017 et l'OAP n°2 « Sur Plan »	3
<b>2. LE PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	4
2.1. L'état des lieux actuel	4
2.2. Origine et consistance du projet présenté à l'enquête publique	9
2.3. Des enquêtes complémentaires	9
2.4. Le contenu du dossier soumis à l'enquête DUP + parcellaire	9
<b>3. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET</b>	10
3.1. Ce qui a déjà été fait avant l'enquête publique	10
3.2. La mise en œuvre de la procédure d'enquête publique	10
3.2.1 La demande initiale adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie	10
3.2.2 La décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble	10
3.2.3 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	10
3.3. Objet de l'enquête	11
3.4. Les suites à venir à l'issue de l'enquête publique	11
<b>4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	11
4.1. Mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral	11
4.2. Le déroulement de l'enquête	12
<b>5. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	13
5.1. Les observations recueillies avant l'ouverture de l'enquête	13
5.2. Les observations recueillies durant la période d'enquête en mairie	14
5.3. Remise du Procès-Verbal de synthèse et éléments de réponses de la mairie	17
<b>6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS AU REGARD DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>	18
6.1. Analyse et examen des différents thèmes abordés dans les observations	18
6.2. Les éléments d'information et compléments apportés par le Maître d'ouvrage en réponse au Procès-Verbal de synthèse	18
<b>7. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE</b>	18

### ANNEXES CITÉES DANS LE RAPPORT

Annexe 1 - Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur

Annexe 2 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique conjointe

Annexe 3 - Page de garde du Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie publiant l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique

Annexe 4 - Certificat d'affichage opéré par la mairie à compter du 9 décembre 2021

Annexe 5 - Certificat municipal de clôture de l'affichage

Annexe 6 - Annonce légale parue dans « Le Dauphiné Libéré » du 21 janvier 2022

## PRÉAMBULE

L'opération faisant l'objet de l'enquête publique qui va être examinée dans le présent rapport est de taille limitée sur le terrain, et ne concerne directement qu'un petit nombre de personnes ; mais elle doit être considérée de façon plus large dans la mesure où elle est une composante nécessaire de l'aménagement d'un secteur Nord de la commune, avec trois opérations d'urbanisation qui sont en cours de réalisation, autorisée ou programmée. De ce fait, la création d'une nouvelle voie de desserte pour laquelle la commune souhaite obtenir une Déclaration d'Utilité Publique est un enjeu d'une certaine importance.

Le rapporteur que je suis se limitera à un énoncé relativement succinct du contenu du dossier de façon à permettre d'en comprendre ce qui apparaît nécessaire et suffisant. En revanche, en tant que commissaire enquêteur, je m'attacherai à traiter avec un maximum de précision les observations et requêtes recueillies durant l'enquête.

## 1. LE CONTEXTE DU PROJET

### 1.1 – Collonges-sous-Salève, commune frontalière

Collonges-sous-Salève est une petite ville située au Nord-Ouest du territoire du département de la Haute-Savoie ; la commune est, dans sa partie la plus au Nord, riveraine de la frontière avec la Suisse, le plus proche poste frontalier étant à 600 m du centre de Collonges, et le centre de Genève est à 9 km environ.

La commune est traversée par l'autoroute A 40 à laquelle on peut accéder par l'Ouest à 3,6 km, ou par l'Est à 8,7 km. Entre l'A 40 et la frontière avec la Suisse, la RD 1206 est un itinéraire parallèle à l'autoroute ; on y enregistre un trafic important (plus de 1300 véhicules particuliers par heure en pointe), ce qu'expliquent sa gratuité et la meilleure desserte locale que permet cette voie, nonobstant les limitations de vitesse. Sur le plan de situation ci-dessous, on visualise l'A 40 en bleu et la RD 1206 en rouge (laquelle est bordée juste à son Sud immédiat par la voie ferrée). Le projet objet de l'enquête est représenté par le tracé pointillé orange.



Administrativement, Collonges-sous-Salève est l'une des 17 communes de la Communauté de communes du Genevois ; elle compte 3952 habitants (chiffre INSEE) au dernier recensement de 2019 ; ce chiffre marque une stabilité à un peu moins de 4000 habitants constatée depuis le recensement de 2012. Comme d'autres communes du secteur, Collonges-sous-Salève a plus de 40% d'actifs résidents qui travaillent hors de la commune, principalement en Suisse.

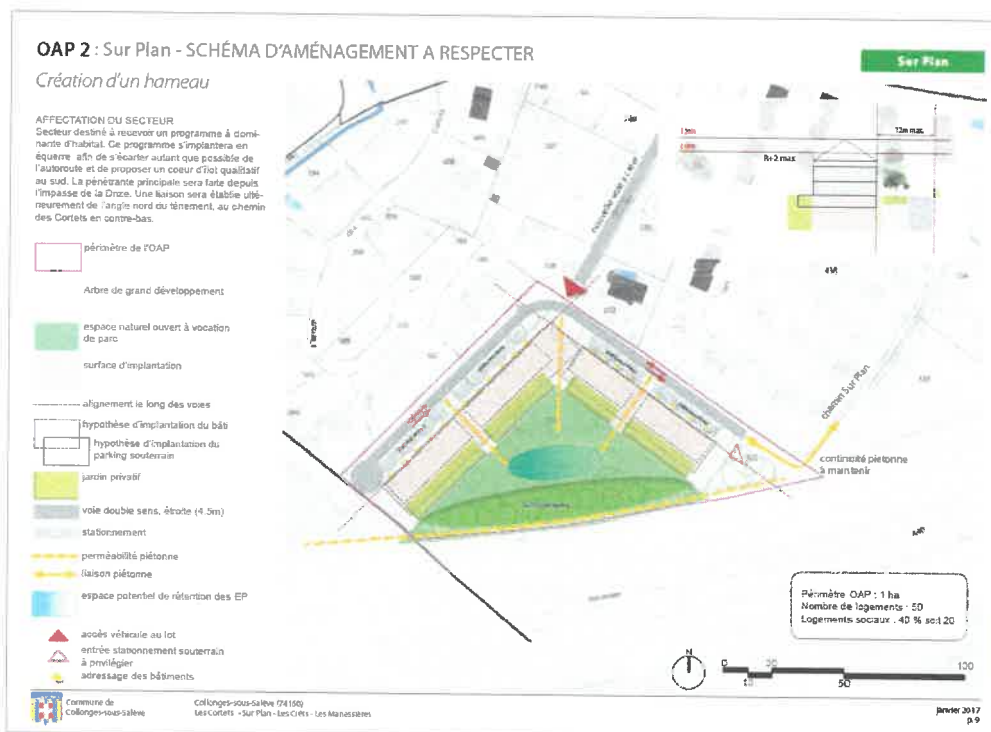
De par sa situation géographique, Collonges-sous-Salève fait partie du bassin de vie de Genève, avec l'atout majeur qu'apporte cette localisation, à savoir l'accès à un secteur économique très dynamique, mais aussi quelques inconvénients en termes de développement, comme l'élévation des coûts du foncier.

## 1.2. – Le PLU de 2017 et l'OAP n°2 « Sur Plan »

La spécificité que représente l'activité transfrontalière se traduit par une pression foncière importante, et de ce fait l'urbanisme est de longue date un enjeu majeur pour les municipalités qui se sont succédé ; le Plan d'Occupation des Sols (POS), et son successeur le Plan Local d'Urbanisme, ont été modifiés et révisés à de nombreuses reprises, jusque et y compris suite à une annulation par le Tribunal Administratif en juillet 2013.

A moyen-long terme, la commune devrait continuer à se développer, jusqu'à atteindre 5000 habitants. Ce chiffre apparaît dans le PLU de 2017, document qui a fait l'objet d'une réflexion approfondie. C'est dans ce PLU qu'apparaissent quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui détaillent les développements qu'entend mettre en œuvre la municipalité, dont en particulier l'OAP n° 2 qui concerne le secteur dénommé « Sur Plan ».

Sur un terrain plat de forme triangulaire d'environ un hectare, bordé au Sud par l'autoroute et la bande de retrait qui longe cet axe routier, et sur les deux autres côtés par des terrains occupés par des constructions individuelles, il est projeté de réaliser une opération d'habitat composée de « bâtiments en R+2 maximum avec un écrêtage en R+1 aux extrémités Est et Ouest » et un stationnement à 70% en sous-sol, le reste étant un stationnement aérien ombragé le long de la voirie. Voir ci-dessous le schéma d'aménagement à respecter, tel qu'il figure au PLU approuvé en 2017 ; l'accès situé au Nord correspond à la voie soumise à l'enquête publique objet du présent rapport.



## 2. LE PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1. L'état des lieux actuel

Le site du projet se trouve à l'extrémité, actuellement en impasse, du Chemin des Cortets ; ce chemin n'est que revêtu qu'à son début pour l'accès aux deux propriétés privées qu'il dessert, puis il est ensuite en herbe et non carrossable en raison d'une pente qui atteint 12 à 13 % ; il existe un passage pour les randonneurs qui permet de rejoindre, au bas de la pente, le chemin des Cortets bas, avec un escalier qui entaille un mur de soutien des terres réalisé en pierres jointoyées.

En automobile on parvient sur le site par un chemin de terre en assez mauvais état, qui ne dessert actuellement que les propriétés de M. Martinez-Rodeiro et M. Veyrat. Au niveau de la propriété de ce dernier, le chemin présente une trentaine de mètres en béton, sur une partie de sa largeur.

M. Martinez-Rodeiro et M. Veyrat ont chacun un portail de part et d'autre du départ du chemin qui n'est plus qu'enherbé ensuite dans la partie descendante



Photo n° 1 : le départ du passage enherbé, avec à droite la propriété de M. Veyrat, et à gauche celle de M Martinez-Rodeiro

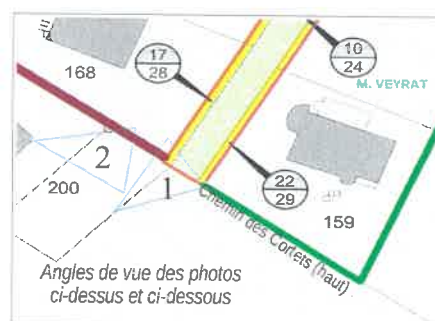


Photo n° 2 de l'accès à la propriété de M. Veyrat, avec le portail d'entrée sur la gauche, et la voie carrossable (extrémité du Chemin des Cortets) desservant la propriété de M. Veyrat ainsi que celle (non visible sur la photo) de M. Martinez-Rodeiro

Photo n° 3 de l'accès à la propriété de M. Martinez-Rodeiro



Photo n° 4 : entrée de la propriété de M. Martinez-Rodeiro, vue depuis la haie de la propriété Veyrat (sur la droite la haie existante de cette propriété Veyrat)



Le départ de la voie à créer est actuellement en herbe, plutôt rase, ce qui suppose un entretien régulier ; en l'état, seul le passage des piétons et randonneurs est possible (on peut voir sur le terrain le tracé d'un chemin piéton qui semble assez régulièrement emprunté).

De part et d'autre du passage en herbe se trouvent des clôtures grillagées, avec à gauche une lisse béton en partie basse (lisse assez haute au départ du passage, et de plus petite hauteur dans la partie descendante), et du lierre qui s'est installé sur celle de la propriété appartenant à M. Martinez-Rodeiro (photos 5 et 6 ci-dessous).



Photo n° 5 : la clôture de la propriété Martinez-Rodeiro en partie haute du passage



Photo n° 6 : la clôture de la propriété Martinez-Rodeiro en partie basse de la propriété

Du coté droit du passage, il existe également une clôture grillagée bordant la propriété de M. Veyrat, mais sans lisse basse apparente, et surtout bordée de charmilles qui ne sont plus coupées depuis longtemps et qui débordent ainsi sur la partie communale, sur un mètre au minimum comme je l'ai mesuré sur place, et ceci sur toute la longueur de la propriété.



Photo n° 7 : la clôture de la propriété Veyrat en partie haute de la propriété, avec les charmilles en bordure du passage

En avançant d'une vingtaine de mètres, on constate que le terrain, qui est à peu près plat au départ, prend plus de pente, comme on peut le voir ci-dessous.



Cette pente augmente un peu plus en continuant d'avancer ; ceci se confirme lorsqu'on arrive au niveau de la clôture de la propriété de M. Lukic et Mme née Filijovic, qui fait suite sur la gauche à la propriété de M. Martinez-Rodeiro. La pente est donc assez prononcée, et il est manifeste qu'elle est une contrainte forte pour un aménagement routier.

Comme le confirme le profil altimétrique que l'on peut obtenir via Géoportail (voir page suivante), l'altitude passe de 500 m à 483 m environ sur une longueur d'environ 130 m, soit une pente moyenne de 13 %, en particulier dans la partie finale avant la jonction avec le chemin des Cortets où un mur en pierres appareillées permet de caler les terres pour laisser la circulation possible sur ce chemin des Cortets bas.





Photo n° 8 : l'emplacement du projet avec en cartouche le profil altimétrique du terrain (source Géoportail)



Photo n° 9 : vue depuis le bas du passage, la pente apparaît nettement prononcée (sur la droite de la photo, la clôture réalisée par M. Lukic, avec un soubassement en escalier pour s'adapter à la pente).

## 2.2. Origine et consistance du projet présenté à l'enquête publique

Le projet de liaison entre le secteur « Sur Plan » avec le chemin des Cortets bas est ancien. Le parcellaire atteste qu'il a été de longue date prévu de conserver un passage Nord-Sud alors même que se dégageaient dans les alentours des parcelles à construire.

Lorsque se sont mis en place les versions successives des documents d'urbanisme qu'ont été le Plan d'Occupation des Sols, puis actuellement le Plan Local d'Urbanisme, ce passage a été classé en emplacement réservé pour en assurer la pérennité.

L'étape actuelle qu'est la recherche d'une déclaration d'utilité publique est donc le début de la concrétisation d'un projet ancien, qui apparaît nécessaire au moment où la commune a entrepris de procéder à la construction de logements nouveaux, dont certains à vocation sociale, sur trois îlots disponibles et desservis par le chemin des Cortets.

Tel que présenté dans le dossier d'enquête, le projet consiste à réaliser une voie ouverte à la circulation publique (de 5,5 mètres de large comme indiqué dans l'estimation des travaux) pour relier le secteur dénommé « Sur Plan » au Chemin des Cortets bas ; la voie prévue est courte, avec une longueur d'environ 130 mètres seulement, et compte tenu de la pente existante, la partie basse du tracé prévu serpente en 3 virages successifs.

En soi, le projet est de petites dimensions, mais sa fonction future est importante pour le fonctionnement urbain de cette partie Nord de Collonges-sous-Salève.

Le coût total des travaux de voirie est estimé à 224.000 € TTC. Le coût d'acquisition des terrains est celui communiqué par France Domaines, soit 56.400€ (non soumis à la TVA) et s'ajoutent les honoraires de procédure de 6.300€. Le total annoncé est donc de 286.700€.

## 2.3. Des enquêtes complémentaires

L'enquête publique a deux objets :

- une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à obtenir auprès du Préfet de la Haute-Savoie, cette DUP étant la condition juridique nécessaire préalablement à une expropriation au bénéfice de la commune si l'accord des riverains concernés ne pouvait être obtenu ;

- une enquête parcellaire conduite parallèlement, qui vise à informer ces riverains de la procédure en cours et de la possibilité dont disposera la commune de recourir à l'expropriation.

(ces deux objets sont établis au regard du Code de l'expropriation)

## 2.4. Le contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à enquête est composé des documents listés dans le tableau ci-dessous.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	
DOSSIER	CONTENU
D.U.P.	1 - Notice explicative
	2 - Plans de situation et extrait PLU
	3 - Plan périmétrique de D.U.P.
	4 - Caractéristiques générales des travaux
	5 - Estimation sommaire des dépenses
	6 - Délibération de la commune

<b>Enquête parcellaire</b>	1 - Plan parcellaire
	2 - État parcellaire

Ainsi, le dossier mis à disposition peut apparaître un peu succinct. En effet, il n'est pas indiqué de mesures précises de longueur et de largeur du chemin existant, ce qui est un peu gênant. Le tracé de la voie à créer est indiqué, mais n'est pas coté. La coupe qui est présentée est une coupe de principe, et n'est pas localisée sur le plan ; il n'est donc pas précisé sur quelle longueur les murs de soutènement seront réalisés.

Malgré ces manques, il est possible de mener l'enquête car il faut bien retenir que le but de l'enquête est la recherche de l'opportunité de prononcer l'Utilité Publique du projet, et pour ce qui est de l'enquête parcellaire, l'objectif est de saisir les propriétaires concernés et de les informer de l'éventualité d'une mise en œuvre d'une procédure d'expropriation si les négociations faisant suite à la mise en œuvre de la DUP ne pouvaient aboutir de façon amiable.

Ce n'est qu'au terme de ces négociations que pourront être définis des plans d'exécution avec les mesures détaillées qui conviennent.

### **3. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET**

#### **3.1. Ce qui a déjà été fait avant l'enquête publique**

- En phase de préparation, le projet a donné lieu à la consultation de France Domaines : l'avis sur l'estimation sommaire et globale de la valeur vénale des biens a été sollicité et rendu le 03/12/2018, prorogé le 16/01/2019, puis le 20/04/2020, et une dernière fois le 25/10/2021. France Domaines précise que la dernière prorogation datée du 25/10/2021 est valable un an, soit jusqu'au 25/10/2022.

Il est indiqué que l'estimation est sommaire ; elle porte sur les 398 m<sup>2</sup> de l'ensemble des acquisitions à opérer au titre de la DUP vis à vis des trois propriétaires concernés ; à raison d'une valeur de 105€/m<sup>2</sup>, il est fait état de 41.790€ au titre des indemnités principales, hors indemnités accessoires.

#### **3.2. La mise en œuvre de la procédure d'enquête publique**

##### **3.2.1 La demande initiale adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie**

La commune a sollicité auprès du Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique du projet, et l'enquête parcellaire concomitante par délibération du 14 février 2020 (dont le texte fait partie du dossier).

##### **3.2.2 La décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble**

L'ordonnance par laquelle le Président du Tribunal Administratif a désigné le Commissaire enquêteur est intervenue en date du 10 novembre 2021. (Cf. Annexe n°1)

##### **3.2.3 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique**

L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 a fixé les conditions de l'enquête publique, et notamment les trois permanences en mairie de Collonges-sous-Salève. (Cf. Annexe n°2).

L'arrêté est accompagné d'un avis qui rassemble les dispositions essentielles de l'arrêté préfectoral.

### 3.3. Objet de l'enquête

L'enquête a deux objets distincts ; elle porte en effet sur :

- la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux projetés adressée au Préfet de la Haute-Savoie en références aux dispositions du Code de l'expropriation.
- l'enquête parcellaire entreprise sur la base du même Code de l'expropriation, qui vise à entrer en relation avec les propriétaires fonciers concernés par le projet.

Il s'agit de deux enquêtes distinctes, même si les deux objets sont connexes ; c'est pourquoi le commissaire enquêteur doit produire d'une part un rapport commun exposant le déroulement de la procédure, et d'autre part des conclusions motivées séparées pour chacun des deux objets soumis à enquête.

### 3.4. Les suites à venir à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et de ses résultats, il appartiendra à M. le Préfet de la Haute-Savoie de statuer sur la demande de DUP de travaux projetés ; si une décision positive est prise, la commune pourra engager la phase de négociation avec les propriétaires concernés par les acquisitions foncières à opérer pour pouvoir réaliser le programme de travaux déclarés d'utilité publique. Ces acquisitions pourront s'opérer à l'amiable, ou faute d'accord par le biais d'une procédure requérant l'intervention du juge de l'expropriation. Enfin les travaux pourront être finalisés dans le détail et engagés sur le terrain.

## 4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 4.1. Mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral

M. le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté du 7 décembre 2021 (Cf. Annexe n°2) ; cette enquête vise à permettre au public le plus large possible de prendre connaissance du projet et de recueillir ses avis, observations, suggestions et éventuelles contre-propositions.

Cette décision a donné lieu à la mise en œuvre des formalités de publicité suivantes :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 7 décembre 2021 évoqué ci-dessus a été publié sur le site internet de la Préfecture ;
- accompagnant l'arrêté préfectoral, un avis d'enquête reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral a été établi dans la perspective des mesures de publicité et d'affichage ; cette décision et l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ont été rendus accessibles concomitamment via le site internet de la Préfecture ;
- l'arrêté préfectoral a été publié dans le Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie n° 74-2021-299 daté du 29/12/2021 dont il était seul document (Cf. Annexe n°3) ;
- l'affichage a été effectué par la mairie de Collonges-sous-Salève dès le 9 décembre 2021 ainsi qu'en atteste le certificat établi par le Chef de la police municipale (Cf. Annexe n°4) ;

- l'arrêté préfectoral d'enquête a été affiché en 4 endroits de la commune par les services de la Mairie dès le 9 décembre 2021 jusqu'à la clôture de l'enquête le 17 février 2022, englobant ainsi l'intégralité de la période d'enquête qui avait commencé le lundi 31 janvier 2022 ; j'ai reçu le certificat établi le 9 décembre 2021 par le Chef de la Police municipale, et celui signé par M. le Maire de Collonges-sous-Salève à l'issue de la dernière permanence du 17 février (Cf. Annexe n°5) ; l'arrêté préfectoral d'enquête a été également affiché sur la porte d'entrée de la mairie, comme je l'ai personnellement constaté lorsque je me suis présenté pour les permanences ;
- j'ai par ailleurs observé que l'avis d'enquête publique était visible sur le site internet de la commune avant et durant la période d'enquête (je l'ai visualisé pour ma part le 25 janvier, avant l'ouverture de l'enquête) ;
- j'ai également constaté par moi-même que sur le panneau d'affichage lumineux proche de la mairie une mention de l'enquête publique en cours figurait parmi d'autres informations d'intérêt local ;
- l'avis d'enquête est paru dans deux journaux locaux, à savoir dans le journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 21 janvier 2022 et une seconde parution dans les mêmes termes a eu lieu le 4 février ; dans « L'Éco des Pays de Savoie Mont-Blanc » la parution a été effectuée aux mêmes dates, soit le 21 janvier et le 4 février (Cf. l'Annexe n°6 qui présente l'insertion dans l'édition du 21 janvier 2022 du « Dauphiné Libéré », les trois autres publications ayant été imprimées dans les mêmes termes).

Les conditions réglementaires de publicité de l'enquête publique édictées dans l'arrêté préfectoral ont ainsi été respectées.

#### **4.2. Le déroulement de l'enquête**

Il convient de préciser qu'en concertation avec la Préfecture, maître d'ouvrage de l'enquête publique, il a été décidé que l'enquête pouvait être ouverte nonobstant la pandémie en cours et les permanences en mairie maintenues, sous réserve du respect des mesures barrière, notamment le port du masque et le maintien d'une distanciation physique suffisante, ce qui a pu se faire dans la salle de la mairie réservée à l'enquête.

Le dossier d'enquête a fait l'objet d'une mise à la disposition du public en mairie où toute personne pouvait venir le consulter aux heures et jours d'ouverture habituelle de ce service. Ce dossier était également accessible en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)).

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Collonges-sous-Salève aux dates suivantes : le lundi 31 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 pour l'ouverture de la période d'enquête, puis le lundi 7 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00, et le jeudi 17 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00, soit à la clôture de la période d'enquête.

Le public a donc eu la possibilité de s'exprimer sans difficulté durant les trois permanences ; il pouvait également venir déposer une observation sur le registre présent en mairie durant toute la période d'enquête ou encore faire parvenir un courrier postal en mairie ou par e-mail.

En tant que commissaire enquêteur j'estime que le but recherché par l'enquête publique a été atteint.

## 5. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 5.1. Les observations recueillies avant l'ouverture de l'enquête

Il a été procédé comme il se devait à la notification de l'avis d'enquête en vue de la DUP et enquête parcellaire en direction des trois propriétaires concernés, à savoir M. Martinez-Rodeiro, M. Lucik (+Mme, née Filijovic) et M. Veyrat, les lettres envoyées en recommandé étant datées par la poste du 21 décembre 2021. Ceci explique que la mairie a reçu deux réponses écrites avant le début de l'enquête. Au surplus, est apparue une difficulté due à l'impossibilité de joindre M. Veyrat, troisième propriétaire concerné directement par les deux enquêtes.

- M. Martinez-Rodeiro a été informé des deux enquêtes diligentées par le Préfet et la municipalité par lettre recommandée du 21 décembre 2021, réceptionnée le 23 décembre. Il a fait parvenir à la mairie une lettre datée du 12 janvier 2022, que la mairie a réceptionnée le 19 janvier.

Dans cette correspondance, M. Martinez-Rodeiro déclare être « *complètement d'accord avec cette très bonne décision* », qu'il attendait depuis 2016.

Ayant contacté le géomètre qui a réalisé le projet pour la mairie, il souhaite que dans le cadre de la création de la voie l'entrée de sa propriété soit déplacée, et de remplacer la surface qui serait prélevée sur son terrain soit compensé par une surface équivalente sur la parcelle n°200 contiguë à sa parcelle. Il joint à sa correspondance un plan établi par le géomètre cité plus haut (où il y a lieu que l'échange de terrains auquel il serait procédé n'est pas de 109 m<sup>2</sup> comme indiqué par M. Martinez-Rodeiro dans son courrier, mais de 84 m<sup>2</sup>).

A noter que M. Martinez-Rodeiro s'est présenté lors de la permanence du 31 janvier, puis de celle du 7 février pour compléter son point de vue et apporter des documents anciens montrant sa mobilisation sur le sujet (voir plus loin dans le compte-rendu de ces permanences).

- M. Lukic et Mme, née Filijovic ont été informés dans les mêmes conditions que la précédente personne, la lettre de la mairie étant réceptionnée le 23 décembre 2021 ; ils ont répondu dès le 28 décembre 2021 à la mairie pour rappeler qu'ils ont réalisé une clôture qui leur a demandé « *beaucoup d'efforts, de temps, mais également un coût conséquent* », et c'est pourquoi ils demandent de « *bien vouloir déplacer l'accès que vous souhaitez aménager en dehors de (leur) parcelle* », car ils contestent « *tout aménagement sur (leur) terrain* ».

- Dans le cas du troisième propriétaire concerné, M. Veyrat, un problème s'est présenté : la mairie a bien fait envoyer une correspondance en recommandé dans les mêmes conditions de date que les deux précédents propriétaires, à savoir le 21 décembre 2021, mais cette missive n'a pas été retirée par l'intéressé. C'est pourquoi la mairie a demandé à une étude d'huissiers de procéder à une nouvelle notification en date du 11 janvier 2022, ce qui a été effectué le 14 janvier, ici encore sans succès, M. Veyrat restant injoignable. (les documents attestant de ces démarches sont joints au registre d'enquête)

En cours d'enquête j'ai eu connaissance (par M. Martinez-Rodeiro puis par la mairie) d'une adresse électronique susceptible de permettre de contacter M. Veyrat ; je lui ai donc adressé un courriel le 4 février, auquel il a répondu le 11 février ; un bref entretien téléphonique le 15 février a permis de convenir de nous rencontrer lors de la troisième permanence le 17 février.

## 5.2. Les observations recueillies durant la période d'enquête en mairie

- **1<sup>ère</sup> permanence le lundi 31 janvier 2022**

En tout début de permanence, j'ai eu l'occasion d'échanger avec le nouveau maire de Collonges-sous-Salève, M. Vincent Lecaque, et un adjoint en charge des questions d'urbanisme, tous deux récemment élus le 23 janvier ; rapidement j'ai formulé quelques observations et questionnements que j'avais déjà pu dégager de l'étude du dossier, et dont j'ai fait mention dans le procès-verbal de synthèse, et ultérieurement dans les conclusions motivées.

Durant la permanence, une seule personne s'est présentée pour évoquer le projet, en l'occurrence M. Martinez-Rodeiro avec qui j'ai eu une longue discussion, mais il n'a pas déposé d'observation sur le registre (étant d'origine espagnole, il n'est pas familier de l'écrit en français) ; durant l'échange, il a ré-exposé ce qu'il a présenté dans la lettre envoyée préalablement à l'enquête avec l'aide de son fils, et il a précisé ou complété certains points.

Je retiens de cet entretien ce qui suit :

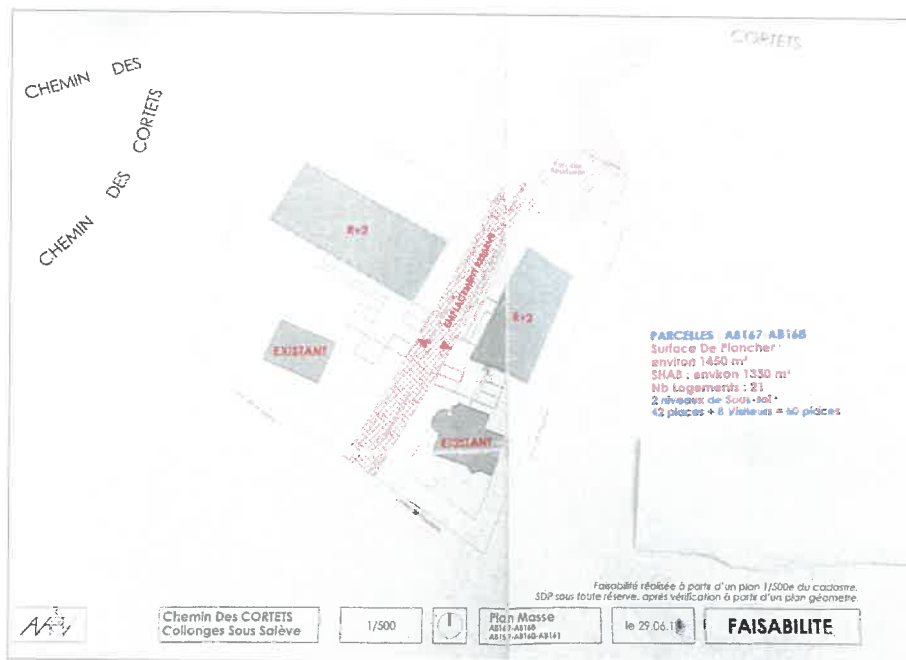
- je lui ai dit avoir constaté une différence entre la surface concernée par le projet telle qu'indiquée dans le cadre de l'enquête parcellaire, à savoir 109 m<sup>2</sup>, et celle qui figure dans la correspondance qu'il a fait parvenir en mairie en date du 12 janvier 2022 ; dans ce document, il est en effet fait état de 85 m<sup>2</sup>.

M. Martinez-Rodeiro m'a précisé que c'est le géomètre qu'il a contacté, - qui est aussi l'auteur du document établi pour le compte de la mairie -, qui lui a dit qu'il n'était pas nécessaire de prélever autant que prévu dans le dossier d'enquête ; en d'autres termes, le géomètre considérerait que la bande de terrain à transférer à la commune peut être réduite à 1,50 m de large au lieu de 1,75 m comme mesuré sur le plan de la mairie.

M. Martinez-Rodeiro m'a dit à plusieurs reprises ne pas être à l'origine de cette correction, et m'a indiqué ne pas être à quelques m<sup>2</sup> près dans cette affaire.

- en revanche, il s'est montré assez déterminé sur la proposition qu'il a formulée d'obtenir, plutôt qu'une indemnité, une compensation sous forme d'une parcelle à prélever sur le tènement communal proche de l'accès à son terrain ; il a justifié cette demande par le souci de remanier l'accès à son terrain qui ne serait plus adapté à ses besoins dans le cadre du futur aménagement du carrefour entre la voie de desserte à créer pour desservir les constructions du secteur « Sur Plan » et la voie de bouclage du chemin des Cortets ; il a dit penser aussi à la sécurité des enfants dans ce carrefour.

- il m'a remis un plan d'aménagement qui avait été dessiné probablement en 2017 (la date est difficilement lisible comme cela se remarque sur la reproduction ci-dessous) et portant sur son terrain et celui détenu par M. Veyrat ; cette étude de faisabilité est le signe de velléités de constructions sur les parties basses des deux terrains ; si cette option n'a pas connu d'autre développement, ceci fait cependant apparaître la nécessité de penser à l'éventuelle création d'un accès automobile dans chacune des deux parties basses des propriétés Martinez-Rodeiro et Veyrat.



- il m'a également remis un plan au format A3 (voir en réduction ci-dessous) du projet de création de la voie communale prévue sur l'emplacement réservé, tel qu'il en a eu connaissance lorsqu'il s'est porté acquéreur de sa propriété. Dans cette version, le projet adopte le même principe de virages dans la partie Nord, mais on remarque dans le détail quelques légères différences, dont en particulier le fait que le tracé n'impacterait pas la parcelle 166 appartenant aujourd'hui à M. et Mme Lukic.





- dans la discussion, M. Martinez-Rodeiro m'a affirmé ne pas avoir été contacté officiellement en amont de l'enquête en cours durant cette année 2022 ; il en a certes discuté oralement avec M. Béruchon, ancien élu communal, ainsi qu'avec M. Lambert, mais cela n'a été rien de plus que des propos généraux, selon lui.

- M. Martinez-Rodeiro m'a informé qu'un permis de construire pour 23 logements vient d'être affiché en marge d'un terrain situé en bordure du chemin des Cortets, parcelles 154 et 329 appartenant à M. Georges Coppé ; cette réalisation nécessitera la réalisation « en dur » d'une partie du chemin des Cortets.

- accessoirement il signale le besoin de réaliser un « parcours Vita » destiné aux promeneurs et leurs chiens, attente qu'il ne serait pas le seul à formuler...

- en marge de l'entretien il m'informe que M. Veyrat, son voisin situé de l'autre côté du passage, serait parti à l'étranger pour des raisons personnelles, et de ce fait ce voisin n'aurait pas retiré la lettre recommandée valant notification dans le cadre de l'enquête parcellaire.

J'ai informé la municipalité de cette circonstance et demandé d'essayer de contacter le notaire qui serait chargé des intérêts de M. Veyrat et tenter par ce biais de joindre ce propriétaire.

- **2<sup>ème</sup> permanence le lundi 7 février 2022, de 14 h 00 à 17 h 00**

Seul M. Martinez-Rodeiro s'est présenté une nouvelle fois lors de cette deuxième permanence, pour apporter quelques précisions et compléments à la correspondance qu'il avait adressée préalablement à l'ouverture de l'enquête, et à sa visite de la première permanence.

- **3<sup>ème</sup> permanence le jeudi 17 février 2022, de 14 h 00 à 17 h 00**

Comme convenu lors d'un bref échange téléphonique préalable, j'ai un entretien d'environ une heure avec M. Veyrat en début de permanence. Cet entretien m'a permis de connaître le point de vue de M. Veyrat sur le projet et le devenir de sa propriété, et d'entendre son approche du projet municipal. Il m'apparaissait important d'entrer en contact avec M. Veyrat dans la mesure où il est concerné non seulement par l'élargissement à opérer dans la partie rectiligne de la voie à réaliser, mais également par la partie prévue en virages lorsque la pente du terrain le nécessite ; en termes de surface, c'est sa propriété qui est la plus impactée par le projet.

M. Veyrat m'a exposé que sa famille est attachée de longue date à Collonges-sous-Salève ; c'est son père qui a fait construire en 1930 la maison, qu'il souhaite aujourd'hui vendre ; il m'a dit que le fait que cette maison soit actuellement difficile d'accès en automobile est pénalisant vis à vis des acquéreurs potentiels, et donc la création d'une nouvelle voie lui serait utile de ce point de vue.

Sans entrer dans tous les détails qu'il m'a exposés, c'est sur les parties de terrain qu'il lui faudrait céder à la commune qu'il a fait des observations : en effet, il n'a pas d'objection vis à vis de la partie basse de sa propriété, là où la voie projetée commence à serpenter ; c'est sur la partie rectiligne qu'il est réticent car si on lui prend ne serait-ce qu'un mètre en largeur, d'une part cela fait disparaître les charmilles et enlève une grande partie de l'agrément de sa maison actuellement en grande partie isolée des regards, et d'autre part il serait difficile, dit-il, de faire entrer et sortir une automobile compte tenu de l'implantation de la maison ; c'est pourquoi il demande que la limite de sa propriété sur cette partie rectiligne du projet soit laissée en l'état, hormis un élagage de la haie actuellement non entretenue.

Durant cette troisième permanence j'ai eu également la visite de M. Mario Castello, qui venait en tant que syndic (bénévole) de la copropriété « Le Clos de la Drize » auquel on accède par la partie basse du Chemin des Cortets puis l'allée du Clos Fleury ; il voulait se renseigner sur l'objet précis de l'enquête et les éventuelles conséquences à l'égard de sa copropriété.

Après que je lui ai expliqué l'objet de l'enquête, qui ne concerne pas la copropriété qu'il représente, nous avons néanmoins évoqué les aspects généraux du secteur des Cortets ; de cette discussion il me paraît utile de porter à l'attention de la mairie que M. Castello m'a indiqué que la partie du Chemin des Cortets depuis le carrefour avec l'Allée des Résidences du Salève et l'Allée du Clos Fleury serait de statut privé, même si cette voie est ouverte à la circulation publique (partie en bleu sur le plan ci-dessous) ; cette circonstance est à vérifier alors même que cette partie du Chemin des Cortets est en emplacement réservé n°13 au PLU.



A 17 h 00, n'ayant pas eu d'autre visite, j'ai clos l'enquête.

### 5.3. Remise du Procès-Verbal de synthèse et éléments de réponses de la mairie

J'ai complété le procès-verbal de synthèse que j'avais élaboré au fur et à mesure du déroulement de l'enquête et obtenu un rendez-vous dès le vendredi 18 février 2022 avec M. le Maire de Collonges-sous-Salève, pour lui remettre ce document et lui apporter mes commentaires sur ce projet de création de voirie.

Il m'a paru utile de faire état des informations que j'ai recueillies et des observations que j'ai pu faire durant l'enquête, dans un premier temps en ce qui concerne le projet soumis à l'enquête proprement dite, mais aussi de façon plus générale sur l'ensemble du quartier desservi par le Chemine des Cortets, et où des projets de constructions ont été autorisés, l'un d'entre eux étant en cours de réalisation.

A l'issue de cette remise du Procès-Verbal de synthèse, la mairie avait jusqu'au vendredi 4 mars pour m'adresser les commentaires qu'elle jugeait utiles.

En pratique, j'ai reçu de la mairie le 25 février un courriel contenant des éléments de réponse établis par M. Lambert, chef du service urbanisme ; ce responsable communal a accompagné sa réponse d'informations obtenues auprès du Cabinet Canel Géomètres. Je disposais déjà par ailleurs d'informations suite à l'échange que j'avais eu avec M. Lambert en cours d'enquête. De la sorte, j'ai pu établir le document « Procès Verbal de Synthèse et Éléments de réponse de la mairie » qui figure à la suite des annexes au présent rapport.

## **6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS AU REGARD DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

### **6.1. Analyse et examen des différents thèmes abordés dans les observations**

L'enquête a donné l'occasion à quatre personnes de venir exposer leur point de vue et leurs attentes. Trois d'entre elles se sont manifestées en raison du fait que leur propriété est directement impactée par le projet de voirie ; la quatrième personne est venue à titre informatif, et pour avoir connaissance des effets potentiels du projet vis à vis de la copropriété qu'il représente.

Aucune de ces personnes n'a remis en cause l'utilité publique du projet ; le secteur « Sur Plan » est prévu être construit à terme plus ou moins éloigné, et de ce fait, que la collectivité veuille en assurer la desserte automobile n'est pas contesté. Bien plus, les deux propriétaires les plus concernés que sont M. Martinez-Rodeiro et M. Veyrat, qui l'un comme l'autre chercheraient à vendre leur bien, souhaitent que la desserte routière de leurs terrains soit améliorée, la situation actuelle apparaissant dissuasive pour d'éventuels acquéreurs.

Le troisième propriétaire concerné, d'ailleurs très marginalement, se déclare opposé non au projet, mais à l'emprunt des 2m<sup>2</sup> d'un angle de sa parcelle, surface en réalité peu utilisée pour lui du fait de la présence d'un barbecue maçonné ; mais il semble craindre que la clôture de sa propriété, qui lui a demandé beaucoup de travail, ne soit dégradée, d'où une réaction quelque peu du type « NIMBY » classique en urbanisme.

Le dernier intervenant est venu aux renseignements pour la copropriété dont il est le syndic bénévole ; il n'a pas formulé de commentaires particuliers sur le projet qui n'est pas contigu à sa copropriété ; ceci n'empêche pas qu'il soit attentif, comme certaines des personnes qu'il représente, à la façon dont l'ensemble du quartier des Cortets évolue.

### **6.2. Les éléments d'information et compléments apportés par le Maître d'ouvrage en réponse au Procès-Verbal de synthèse**

Les échanges que j'ai eus avec la mairie, en l'occurrence essentiellement M. Lambert, responsable de l'urbanisme, qui m'a apporté des informations en réponse aux interrogations formulées par les personnes qui sont venues à l'enquête, et qui m'a aussi répercuté des éléments recueillis auprès du géomètre qui a préparé le dossier, m'ont permis d'avancer sur certains points techniques du projet.

## **7. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

A l'occasion de l'enquête parcellaire, on passe du projet dans sa généralité et sa globalité aux impacts sur la propriété des personnes. Seuls trois propriétaires étaient concernés, et j'ai pu avoir connaissance de la position de chacun des trois, directement pour ce qui est des deux propriétaires assez fortement impactés, et par écrit pour le troisième.

Je retiens que les deux premiers ne sont pas formellement opposés au projet, alors que le troisième ne veut pas de la moindre atteinte à sa propriété.

Pour les deux premiers, je constate que le plan du projet, qui par certains côtés, apparaît un avant-projet relativement sommaire dans la mesure où il m'a manqué certaines mesures chiffrées, ou certaines s'avérant inexactes, demande à être affiné et précisé. Ce pourrait être ainsi la possibilité de préciser dans le détail la consistance finale de l'impact du projet et ce que cela implique pour chacun des trois propriétaires. Et il y a, me semble-t-il, une marge de négociation possible avec chacun des deux propriétaires les plus concernés.

Disposant de l'ensemble des informations nécessaires, je peux achever ici la rédaction du rapport d'enquête et rédiger les conclusions motivées de façon à remettre l'ensemble du dossier à M. le Préfet de Haute-Savoie.

Sallanches, le 15 mars 2022

Le commissaire enquêteur



François MARIE

# 1 - Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

10/11/2021

N° E21000202-38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignant commission ou commissaire

**CODE : 4**

Vu enregistrée le 02/11/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet,

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet de création d'un accès au secteur dit "Sar Plan" sur la commune de Collonges-Sous-Salève (Haute-Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Monsieur François MARIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur François MARIE.

Fait à Grenoble, le 10/11/2021

Pour le Président,  
Le vice-président,



Stéphane WEGNER

## 2 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique conjointe



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021- 0098 du 7 décembre 2021

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « sur Plan » constituant l'emplacement réservé n°12 sur la commune de Collonges-sous-Salève

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération en date du 14 février 2020 du conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « sur Plan » constituant l'emplacement réservé n°12;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 10 novembre 2021 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

**VU** les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Collonges-sous-Salève du lundi 31 janvier 2022 au jeudi 17 février 2022 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « sur Plan » constituant l'emplacement réservé n°12 sur la commune de Collonges-sous-Salève.



**ARTICLE 2** : M. François MARIE, Inspecteur général de l'administration du développement durable, en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Collonges-sous-Salève, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Collonges-sous-Salève, les :

- lundi 31 janvier 2022, de 9h00 à 12h00,
- lundi 7 février 2022, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 17 février 2022, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Collonges-sous-Salève, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Collonges-sous-Salève-6, rue de la poste-CS 30020-74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie de Collonges-sous-Salève ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@collonges-sous-salève.fr](mailto:mairie@collonges-sous-salève.fr) ou à partir d'un lien sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire.

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 7** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Collonges-sous-Salève, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 8** : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par Mme la maire de Collonges-sous-Salève ou son mandataire à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 9** : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de Collonges-sous-Salève, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 10** : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»*

**ARTICLE 11** : Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- port du masque obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID19 ».

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 13 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
  - Mme la maire de COLLONGES-SOUS-SALEVE,
  - M. le directeur de la SAS Assistance Foncière,
  - M. le commissaire-enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-07-00006

BAFU-2021 0098 AP portant ouverture d'une enquête publique DUP et parcellaire concernant l'aménagement d'un accès au secteur "sur Plan" sur la commune de Collonges sous Salève.



Collonges

Le Chef de Police Municipale  
Jean AMELINE

A

Madame la Maire de Collonges-sous-Salève  
Valérie THORET-MAIRESSE

**RAPPORT N°155/2021**

Nous, Jean AMELINE, Chef de Police Municipale, agent de police judiciaire adjoint, conformément aux ordres reçus, rapportons que :

- l'arrêté Préfectoral n° 0098-2021 du 07 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « sur Plan »,
- L'avis d'ouverture d'enquête publique sur le projet d'aménagement d'un secteur dit « sur Plan » constituant l'emplacement réservé n° 12.

ont été affichés le jeudi 09 décembre 2021 entre 10 heures et 11 heures.

Cet affichage a été implanté :

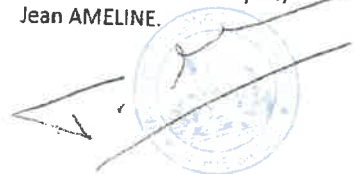
- Au hameau de la Combe, route des Manessières,
  - Aux Terrasses, intersection chemin de Clair Val, route des Rocailles,
  - Au hameau du Coin, route de la Croisette,
  - Au Bourg d'en haut, sur le parking, face à la maison médicale,
  - Au hameau de Corbaz, route des Manessières,
  - A la mairie sur la porte d'accueil, ainsi que sur le mur de la Traboule.

-L'arrêté a été mis en ligne sur le site internet de la commune et une information a été diffusée sur les deux panneaux lumineux de la commune.

-Une planche photographique des divers affichages et constatations ont été rédigées en annexe afin de servir et de faire valoir ce que de droit.

Ce rapport est clos ce jour, le jeudi 09 décembre 2021 à 14 heures.

Le Chef de Police Municipale,  
Jean AMELINE.





Collonges  
sous Salève

**CERTIFICAT DU MAIRE**

**CONSTATANT L’AFFICHAGE RELATIF A L’ENQUETE PUBLIQUE  
CONCERNANT L’ENQUETE CONJOINTE PREALABLE A LA  
DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

PROJET D’AMENAGEMENT D’UN ACCES AU SECTEUR DIT « SUR PLAN »  
CONSTITUANT L’EMPLACEMENT RESERVE N°12

Je soussigné Vincent LECAQUE, Maire de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie), certifie que l’arrêté préfectoral n°0098-2021 du 07 décembre 2021 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique et parcellaire relative au projet d’aménagement d’un accès au secteur dit « Sur Plan » ainsi que l’avis d’ouverture d’enquête publique sur le projet d’aménagement ont a été affiché du 09 décembre 2021 au 17 février 2022 (dernier jour de l’enquête publique).

Fait à Collonges-sous-Salève, le 18 février 2022

Le Maire,

Vincent LECAQUE



Tél. : 04 50 43 60 75  
Fax : 04 50 43 78 42  
mairie@collonges-sous-saleve.fr

Mairie de Collonges-sous-Salève  
6, rue de la Poste – CS 30020  
74161 Collonges-sous-Salève Cedex

## 6 - Annonce légale parue dans Le Dauphiné Libéré du 21 janvier 2022

(ci-dessous l'insertion dans l'édition du 21 janvier 2022 du « Dauphiné Libéré », les trois autres publications ayant été effectuées dans les mêmes termes)

**LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 21 JANVIER 2022 | 17**

**Euro**  
Publier ses marchés publics  
• services, équipements, fournitures  
Publier ses factures  
• logiciels, équipements, fournitures

**CONTACTS**  
URTE SANTÉ 04 72 31 37 45  
URTE SANTÉ 04 72 31 37 47

**le dauphiné**  
Le Journal d'annonces légales de la région

**AVIS**

**Enquêtes publiques**

**COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE**

**Avis d'enquête publique**  
**Projet d'aménagement d'un accès**  
**au secteur dit « sur Plan » constituant**  
**l'emplacement réservé n° 12**  
**Enquête conjointe préalable à la détermination**  
**d'utilité publique et parcellaire.**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Collonges-sous-Salève la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la détermination d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « sur Plan » constituant l'emplacement réservé n° 12.

Cette enquête se déroule du lundi 21 janvier 2022 au jeudi 17 février 2022 inclus.

M. François MARÉ, inspecteur général de l'administration de l'équipement urbain, en retraite et élu désigné par M. le président du Tribunal administratif de Grenoble aura accompli les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se rendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Collonges-sous-Salève, les :

- lundi 31 janvier 2022, de 9h00 à 18h00,
- lundi 7 février 2022, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 17 février 2022, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixe ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Collonges-sous-Salève aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre communal à cet effet ou les adresser directement par écrit au commissaire-enquêteur en : mairie de Collonges-sous-Salève - 5, rue de la poste - CS 30520 - 74450 COLLONGES-SOUS-SALÈVE; siège de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@collonges-sous-salève.fr](mailto:mairie@collonges-sous-salève.fr) ou à partir d'un lien sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Collonges-sous-Salève, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (ORCL).

En application de l'article 9, §11-2 du code de l'urbanisme, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'implantation, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'inspecteur dans un délai de un mois à compter de la date de la décision des formalités de publicité collective, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 211-3, déchues de tous droits à l'opposition ».

Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures sanitaires d'accès du public et de protection sanitaire doivent être respectées :

- port de masque obligatoire,
- lavage des mains selon consignes du dossier et du registre d'enquête,
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID 19 ».

Pour le préfet,  
Le secrétaire général, Thomas FAUGERON

**Département de la Haute-Savoie**  
**Commune de Collonges-sous-Salève**



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
et enquête parcellaire  
relatives au projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « Sur Plan »  
constituant l'emplacement réservé n°12 du P.L.U.**

*(Enquête du 31 janvier au 17 février 2022)*

*N° T.A. E 21-0202 / 38*

**Procès-Verbal de Synthèse  
et Réponses de la mairie**

**François MARIE, Commissaire Enquêteur**

Au terme de l'enquête publique dont la dernière permanence a eu lieu le 17 février 2022, il revient au commissaire enquêteur la tâche de présenter le procès-verbal de cette procédure publique et d'en retirer les éléments significatifs, et de recueillir auprès de la municipalité les éléments d'information que ces constats pourraient amener.

### **Sur la consistance du projet.**

Le projet présenté dans la cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 31 janvier au jeudi 17 février 2022 est simple : il s'agit de créer une voie circulaire reliant le Chemin des Cortets dans sa partie basse au secteur dit « Sur Plan », desservi par le même Chemin des Cortets, mais qui est actuellement à l'état de chemin de terre et en impasse.

Le principe d'une liaison routière est ancien, puisque les divisions parcellaires qui ont eu lieu en leur temps (probablement dans les années 1920-1930) en vue de la construction de maisons aujourd'hui existantes ont réservé de quoi créer cette voie sous forme de deux parcelles longilignes acquises depuis pour le compte de la mairie.

D'autre part, à l'issue de la réflexion urbanistique qui a eu lieu entre 2011 et 2017 pour transformer le POS en PLU, a été instauré un emplacement réservé qui a confirmé la vocation de liaison routière des parcelles détenues pour le compte de la commune, ceci dans la perspective des constructions à venir sur le secteur « Sur Plan », comme cela a été présenté par l'OAP n°2.

Le principe de cette liaison est donc ancien, et n'a pas évolué fondamentalement. Toutefois, dans le détail, il faut constater que l'idée initiale d'une liaison rectiligne n'a pas été maintenue, car la pente qui caractérise la partie basse avant la jonction avec le Chemin des Cortets bas oblige à faire de petits lacets destinés à ralentir les usagers automobiles ; par voie de conséquence le tracé impacte une partie de la propriété d'un des riverains ; en outre la largeur disponible en partie haute, qui est de 6 m, apparaît insuffisante pour pouvoir réaliser une voie à double sens comme actuellement prévu, d'où la nécessité d'acquérir une bande de terrain de part et d'autre du tracé, impactant ainsi deux riverains, dont celui déjà concerné en partie basse. Enfin un troisième propriétaire serait très modérément concerné sur un angle de son terrain.

Les trois propriétaires concernés par le projet et dont l'accord pour une cession de terrain les concernant n'a jusqu'à présent pas été obtenu, ont été contactés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

La déclaration d'utilité publique demandée auprès du Préfet de Haute-Savoie permettrait la mise en œuvre des dispositions du Code de l'expropriation pour permettre à la commune de se rendre maîtresse des terrains nécessaires à la réalisation du projet de liaison.

## Sur la publicité et le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est normalement déroulée ; comme j'ai pu le constater les parutions dans la presse ont eu lieu le 21 janvier et le 4 février pour le Dauphiné Libéré ; il en a été pareillement aux mêmes dates pour L'Eco des Pays de Savoie, comme en a attesté la Préfecture (laquelle est surprise que la mairie n'ait pas été destinataire des éditions correspondantes comme c'est l'usage). Par ailleurs, la municipalité a procédé à des publicités complémentaires locales, dès la réception de l'arrêté préfectoral, comme en atteste le compte-rendu d'exécution qui m'a été remis.

Les trois permanences ont été l'occasion de rencontrer les deux propriétaires principalement concernés, et un représentant d'une copropriété proche du site du projet.

## Sur le projet et le dossier soumis à l'enquête

Le dossier auquel pouvait accéder le public était suffisant : comme il s'agit d'un projet de voie de liaison, le dossier ne contenait que le principe du tracé, et n'avait pas encore le degré de précision qui se trouve dans des plans d'exécution. Il faut attendre que la commune maîtrise pleinement les terrains pour avoir les indications exactes.

Ceci dit, dans le cadre de l'enquête parcellaire, et dans la mesure où il convenait d'informer les propriétaires, il y a lieu de disposer d'indications précises. Sur ce point, je dois signaler certains points :

- les plans du projet ne font pas apparaître clairement la largeur de la voie à créer, ni celle de l'emprise totale ; ces indications manquent pour avoir une approche exacte du projet, sachant que dans la partie en virages, la largeur de chaussée, prévue à 5,50 m selon la notice explicative, sera probablement différente de celle en partie rectiligne ; au surplus, il faudra vraisemblablement prévoir une surlargeur pour « *des réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, eau potable, éclairage et téléphone* » comme indiqué en légende du profil en travers type ;
- le profil en travers type présenté dans le plan général des travaux n'est pas situé sur le plan ; a priori il paraît difficile de prévoir un mur de 1,60 m de haut, surmonté d'un garde-corps d'environ 0,90m, sur toute la longueur de la future voie, et même sur la seule partie basse, au risque d'avoir un impact visuel trop fort ;
- il eut été utile que les mesures de longueur et de largeur des emprises à acquérir sur les parcelles concernées soient indiquées, ce qui n'est pas le cas ; seules sont indiquées des superficies à acquérir, et c'est donc par calculs personnels que j'en arrive à trouver les précisions manquantes, ceci sans garantie définitive ;
- en effet, il apparaît que s'agissant de la propriété de M. Martinez-Rodeiro, la surface à acquérir figurant dans l'état parcellaire est de 109 m<sup>2</sup> ; or il y aurait là une indication erronée car sur un document de proposition d'échange qu'a fait établir le propriétaire concerné par le même géomètre, il est indiqué que la superficie à céder à la commune serait en fait de 84 m<sup>2</sup> ; le géomètre a d'ailleurs établi une attestation en ce sens. En d'autres termes, la largeur de la bande de terrain à obtenir de M. Martinez-Rodeiro ne serait pas de 1,75 m comme dans l'hypothèse de 109 m<sup>2</sup> à acquérir, mais de 1,50 m pour se limiter à 84 m<sup>2</sup> (sous réserve que mes calculs soient exacts) ;
- concernant la propriété de M. Veyrat, le même type de doute existe pour ce qui concerne la partie rectiligne de sa propriété en partie haute (largeur d'emprise à préciser), et plus encore s'agissant de la partie basse lorsqu'on constate qu'avec le tracé envisagé, subsisterait une partie de parcelle initiale de 85 m<sup>2</sup> qui serait séparée de la propriété initiale par la boucle du chemin futur.

Même si les mesures manquantes indiquées ci-dessus n'empêchent pas de pouvoir se prononcer sur l'utilité publique du projet, et ce d'autant moins qu'en toute hypothèse pourraient survenir des ajustements ultérieurs du projet au stade de l'acquisition effective des terrains en question, il aurait été utile que le plan présenté du projet comporte les mesures de largeur des emprises à obtenir sur le terrain de M. Martinez-Rodeiro, tout comme sur la propriété de M. Veyrat, en particulier dans la partie descendante, de façon à mesurer de façon plus précise et complète la superficie concernée par le projet et ses abords.

***Éléments de réponse du géomètre qui m'ont été retransmis par la mairie***

*L'emplacement réservé n°12 provient d'un des nombreux projets réalisés en 2011 pour desservir le secteur. Un plan topographique et de bornage en a été la base de travail. En cas d'une issue favorable de cette enquête publique, un plan foncier de division coté sera réalisé et des bornes seront mises en place sur site. Nous n'avions pas prévu de mettre ce type de plan car le formalisme des enquêtes publiques de DUP ne le permet pas.*

**Sur les observations et requêtes reçues durant l'enquête**

- En ce qui concerne **le projet à déclarer d'utilité publique**, je n'ai reçu aucune remise en cause de l'opportunité de créer une liaison entre le Chemin des Cortets bas et le Chemin des Cortets haut ; il faut dire que l'amélioration du Chemin des Cortets, qui est actuellement un chemin de terre (en dehors d'une courte demi-chaussée d'une trentaine de mètres en béton au niveau de la propriété de M. Veyrat) depuis le carrefour à branches Allée des Résidences du Salève / Chemin des Cortets / Allée du Clos Fleuri, serait bénéfique pour ce qui est des conditions d'accès pour les deux propriétaires riverains qui se contentent de la situation présente où ils sont en extrémité du chemin de terre actuellement voie en impasse.

- S'agissant de **l'enquête parcellaire**, les trois propriétaires concernés se sont manifestés ; ils l'ont fait rapidement pour ce qui est de M. Martinez-Rodeiro, et M. et Mme Lukic puisque ceux-ci ont fait parvenir en mairie leur réponse écrite avant même l'ouverture de l'enquête, et d'autre part, M. Martinez-Rodeiro s'est présenté à chacune des deux premières permanences du commissaire enquêteur et a longuement exposé son point de vue.

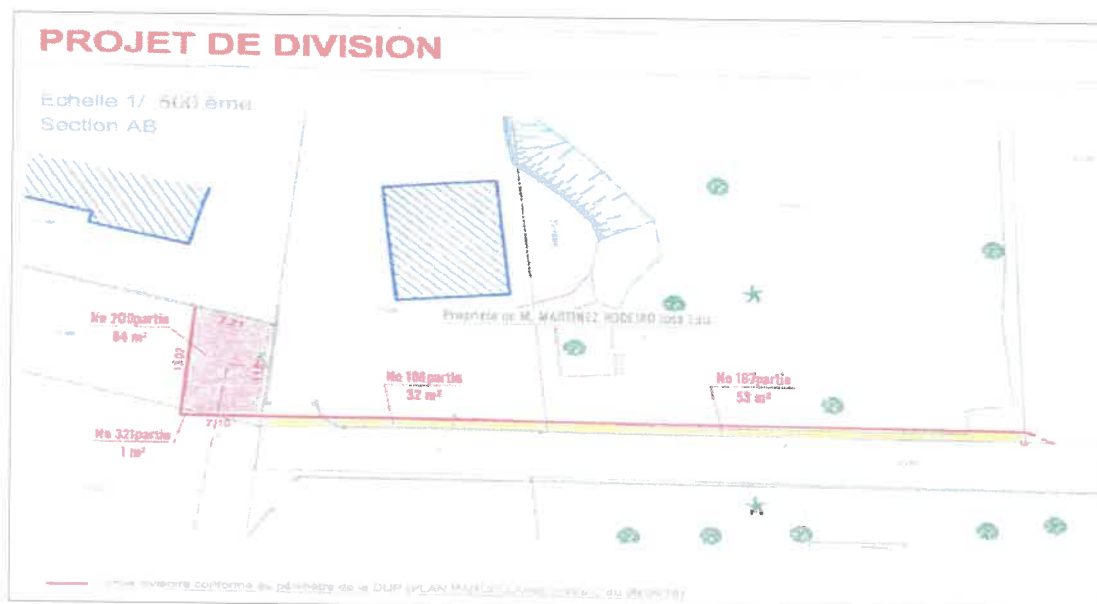
Pour le troisième propriétaire concerné, le courrier recommandé lui annonçant l'enquête n'a pu lui être remis en mains propres, et par la suite il en a été de même pour l'intervention d'un huissier. Néanmoins, ayant fini par avoir connaissance d'une adresse mail (par M. Martinez-Rodeiro et par la mairie), j'ai eu une réponse de M. Veyrat qui m'a appelé au téléphone en dernière semaine d'enquête et nous sommes finalement convenus d'un entretien qui a eu lieu en début de troisième permanence le 17 février ; ce long entretien m'a permis de connaître la position de M. Veyrat.

Il est donc possible que conclure que l'enquête parcellaire a bien permis d'entrer en contact avec chacun des 3 propriétaires concernés.

Ces propriétaires ont une approche personnelle du projet par rapport à leur propriété :

1 - M. Martinez-Rodeiro, - qui dit n'avoir pas été sollicité sur le projet autrement que de façon orale avant la présente enquête -, a fait parvenir un courrier dans lequel il expose qu'il préférerait un échange de terrains à une indemnisation ; il aimerait ainsi disposer d'un terrain jouxtant son entrée, à prendre sur le tènement où la mairie envisage un projet d'urbanisation. Il a poussé la réflexion jusqu'à faire faire un plan par le géomètre qui a fait le projet communal. C'est d'ailleurs par ce biais que j'ai constaté que l'emprise à acquérir sur le terrain Martinez-Rodeiro serait de 84 m<sup>2</sup>, et non 109 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le dossier.





M. Martinez-Rodeiro est venu m'expliquer en détail cette proposition lors de la première permanence ; à cette occasion il m'a remis quelques documents anciens qui montrent qu'il suit l'affaire de longue date (plan d'un projet de voie légèrement différent de l'actuel ; plan de constructions sur une partie de son terrain – et de celui de M. Veyrat – notamment)...

Sans même consulter la mairie, je n'ai pas caché à M. Martinez-Rodeiro que sa proposition me semble difficile à satisfaire, dans la mesure où la parcelle de 84 m<sup>2</sup> qu'il souhaite obtenir serait une encoche dans le tènement communal et serait notamment incompatible avec la réalisation de la voie de desserte des constructions prévues (à l'appui de mon propos, je lui ai montré l'OAP annexée au PLU de 2017).

Revenu lors de la deuxième permanence, il m'a indiqué qu'à défaut d'obtenir la parcelle de 84 m<sup>2</sup> comme exposé précédemment, il pourrait se voir attribuer des places de stationnement proches de sa propriété dans le futur aménagement réalisé sur le terrain « Sur Plan ».

***Pas d'éléments d'information complémentaires de la mairie sur ce point.***

2 – M. Lukic et Mme née Filijovic ont fait parvenir en mairie dans lequel ils rappellent avoir réalisé un mur de clôture qui leur a demandé beaucoup d'argent et d'efforts, et de ce fait ils demandent au maire de « *bien vouloir déplacer l'accès que vous souhaitez aménager en dehors de notre parcelle, car nous contestons tout aménagement sur notre terrain* ».

Je n'ai pas eu de contact direct avec M. ou Mme Lukic, dont la propriété serait impactée dans un angle de leur terrain, à l'arrière d'un barbecue placé en diagonale, comme le montre la photographie ci-contre.

#### ***Éléments de réponse apportés par la mairie***

*A ce stade de l'enquête préalable, l'empiètement sur la parcelle considérée semble justifié au regard des emprises nécessaires, de la topographie du site existant, de la gestion des pentes et des girations au droit du terrain en question.*



3 – M. Veyrat, comme exposé plus haut, n'a pas pu être joint autrement que par un courriel que je lui ai adressé le 11 février 2022, après avoir eu son adresse électronique par l'intermédiaire de M. Martinez-Rodeiro et de la mairie. Après avoir eu une réponse à mon courriel, nous avons eu un bref entretien téléphonique qui a conclu à un rendez-vous durant la troisième permanence du 17 février. Cet entretien a duré environ une heure et m'a permis de connaître le point de vue de M. Veyrat sur le projet et le devenir de sa propriété. Il m'apparaissait important d'entrer en contact avec M. Veyrat dans la mesure où il est concerné non seulement par l'élargissement à opérer dans la partie rectiligne de la voie à réaliser, mais également par la partie prévue en virage lorsque la pente du terrain le nécessite ; en termes de surface, c'est sa propriété qui est la plus impactée par le projet.

M. Veyrat m'a exposé que sa famille est attachée de longue date à Collonges-sous-Salève ; c'est son père qui a fait construire en 1930 la maison qu'il souhaite aujourd'hui vendre ; il m'a dit que le fait que cette maison soit difficile d'accès en automobile est pénalisant, et donc la création d'une nouvelle voie lui serait utile.

Sans entrer dans tous les détails qu'il m'a exposés, c'est sur les parties de terrain qu'il lui faudrait céder à la commune qu'il a fait des observations : en effet, il n'a pas d'objection vis à vis de la partie basse de sa propriété, là où la voie projetée serpente ; c'est sur la partie rectiligne qu'il est réticent car si on lui prend ne serait-ce qu'un mètre, d'une part cela fait disparaître les charmilles et enlève une grande partie de l'agrément de sa maison actuellement isolée des regards, et d'autre part il serait difficile, dit-il, de faire entrer et sortir une automobile compte tenu de l'implantation de la maison ; c'est pourquoi il demande que la limite de sa propriété sur cette partie rectiligne du projet soit laissée en l'état, hormis un élagage de la haie actuellement non entretenue.

***Éléments de réponse du géomètre qui m'ont été retransmis par la mairie***

*Les charmilles ne sont pas dans l'emprise du projet mais il est possible qu'avec les travaux, les racines soient endommagées. Pour apporter les meilleures garanties à Monsieur VEYRAT, la haie pourrait être replantée dans le cadre du projet. Je nuance cela car en fonction du projet qui sera réalisé sur cette propriété, la haie risquerait d'être enlevée. A ce jour la propriété n'est plus entretenue, mais à terme la nouvelle voie permettra de réaliser un projet immobilier sur cette parcelle.*

Telles sont les observations que j'ai recueillies dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Je rappelle ci-après des questions que j'avais formulées auprès de M. Lambert, responsable du Service urbanisme de la mairie, auxquelles il a répondu pour partie, et qui ont fait l'objet de compléments d'information recueillis par la mairie auprès du géomètre maître d'œuvre du projet.

- L'OAP n°2 rédigée en avril 2016 (qu'on peut trouver sur internet) est ponctuellement différente de celle d'octobre 2017 qui a été annexée au PLU : en 2016 étaient prévus deux accès routiers au secteur « Sur Plan », alors que la version retenue au PLU en 2017 n'en retient plus qu'un ; se pose alors la question de l'accès au futur parking souterrain du programme « Sur Plan » qui n'est pas possible, ou serait inutilement compliqué, si le Chemin des Cortets reste voué à la seule « *continuité piétonne à maintenir* ». (à noter que le texte de l'OAP, en haut à gauche du plan d'aménagement envisagé, est resté le même en 2017 qu'en 2016, et continue à parler de 2 accès, alors que sur le plan un seul accès routier est conservé...).

En outre, cette modification ne paraît pas avoir été expressément demandée à l'enquête publique sur le PLU (du moins cela ne ressort pas du rapport du Commissaire Enquêteur que j'ai pu consulter sur internet) : pourquoi donc l'avoir introduite ?

#### **Éléments de réponse de la mairie**

*M. Lambert m'a indiqué que différents scénarios avaient à l'époque été envisagés, et que celui retenu fait état de l'accès tel que figuré au document approuvé le 09 mars 2017, l'ER n° 12 servant à ce jour à l'entrée et la sortie du secteur en question.*

- Les propriétaires privés concernés « n'ont pas fait part de leur accord sur la cession à la commune des emprises impactées », est-il écrit dans la notice explicative : mais encore ? quelles modalités de contacts y a-t-il eu ? contacts suivis d'un refus d'accord implicite ou explicite ? Durant l'enquête, M. Martinez-Rodeiro m'a dit qu'il n'avait eu que des contacts verbaux avant l'actuelle enquête, et M. Veyrat m'a fait voir deux courriers de 2021 dans lesquels la mairie dit ne pas pouvoir lui apporter de réponse précise sur ses intentions dans le secteur (courrier daté du 7 janvier 2021 signé par Mme Leslie Laurent), et ne veut pas répondre favorablement à une demande d'acquiescer qu'il avait formulée (courrier daté du 18 juin 2021, signé de Mme Thoret-Mairesse).

#### **Éléments de réponse de la mairie**

*M. Lambert a précisé que certains élus avaient à l'époque rencontré les propriétaires concernés ; la principale difficulté se trouvait liée à l'absence de négociation avec M. VEYRAT.*

- Quid de la servitude évoquée par M. Martinez-Rodeiro ? en quoi consiste-t-elle exactement (servitude de passage routier ? ou servitude pour les réseaux VRD ? ou autre ?) , et où se situe-t-elle précisément ? (il faudrait voir ce que dit précisément l'acte notarié de vente à M. Martinez-Rodeiro dans lequel cette servitude a été introduite).

#### **Éléments de réponse de la mairie**

*M. Lambert a indiqué ne pas disposer de la copie d'acte pour définir l'exactitude de la servitude.*

- Rien de précis n'est dit sur les clôtures et les garde-corps futurs, ni sur qui prend en charge leur coût.

#### **Éléments de réponse du géomètre qui m'ont été retransmis par la mairie**

*Un garde-corps de 1 m est prévu et chiffré dans le cadre des travaux pris en charge de la commune. Pour ce qui est des clôtures, celles situées dans l'emprise du projet seront remplacées par des clôtures aux caractéristiques identiques à celles existantes, chiffrées également dans les travaux pris en charge par la commune.*

#### **Suites possibles à donner à l'enquête**

- Ne serait-il pas opportun d'avoir une réflexion d'ensemble sur la circulation routière et la circulation des modes doux (piétons, vélo, sans ou avec assistance électrique..), sans oublier l'accessibilité aux handicapés, (cette accessibilité handicapés est (trop) rapidement évacuée dans le dossier : Cf. dernier § page 10 de la notice) ?

Il faut aussi et surtout réfléchir aux sens de circulation : double sens ou sens unique ? (voir au besoin en lien avec l'étude 2016 d'Akhenes)

#### **Éléments de réponse de la mairie**

*M. Lambert m'a fait savoir que la nouvelle municipalité va s'assurer de la poursuite de la réflexion engagée à l'époque.*

J'ajoute enfin que durant la troisième permanence j'ai eu la visite de M. Mario Castello, qui venait en tant que syndic (bénévole) de la copropriété « Le Clos de la Drize » ; il voulait se renseigner sur l'objet précis de l'enquête et les éventuelles conséquences à l'égard de sa copropriété.

Après que je lui ai expliqué l'objet de l'enquête, qui ne concerne pas la copropriété qu'il représente, nous avons néanmoins évoqué les aspects généraux du secteur des Cortets ; de cette discussion il me paraît utile de porter à l'attention de la mairie que M. Castello m'a indiqué que la partie du Chemin des Cortets depuis le carrefour avec l'Allée des Résidences du Salève et l'Allée du Clos Fleury serait de statut privé, même si cette voie est ouverte à la circulation publique (partie en bleu sur le plan ci-dessous) ; cette circonstance est à vérifier alors même que cette partie du Chemin des Cortets est en emplacement réservé n°13 au PLU.



#### **Éléments de réponse de la mairie**

*Effectivement, le chemin est aujourd'hui privé. Sauf acquisition de la commune à venir dans le cadre de l'Emplacement Réservé inscrit au PLU, le chemin demeurera privé à court ou moyen termes. C'est d'ailleurs bien la raison de l'Emplacement Réservé en question (inutile s'il s'agissait d'une domanialité publique).*

**Département de la Haute-Savoie**  
**Commune de Collonges-sous-Salève**



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
et enquête parcellaire  
relatives au projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « Sur Plan »  
constituant l'emplacement réservé n°12 du P.L.U.**

*(Enquête du 31 janvier au 17 février 2022)*

*N° T.A. E 21-0202 / 38*

**Conclusions motivées – Enquête en vue DUP**

**François MARIE, Commissaire Enquêteur**

L'urbanisation du secteur des Cortets a commencé au début du XX<sup>ème</sup> siècle et s'est poursuivie jusqu'à nos jours, alors même que deux projets de constructions de petits collectifs viennent d'être autorisés, tant et si bien que seul un terrain d'un hectare au lieu-dit « Sur Plan » est encore disponible pour construire.

Dès le départ, les responsables et acteurs de l'urbanisation de ce secteur ont prévu de créer une liaison routière nouvelle afin de relier le Chemin des Cortets en partie basse au secteur « Sur Plan » situé plus haut : le parcellaire atteste de cet objectif initial qui n'a jamais été démenti par la suite jusqu'au PLU adopté en 2017 qui en a fait un emplacement réservé.

Cependant la réserve foncière ainsi conservée s'est avérée quelque peu insuffisante car limitée à 6 mètres de large. La municipalité étant dans l'obligation de réaliser une voie un peu plus large s'est donc engagée dans un processus d'acquisition de bandes de terrain à prendre sur les propriétés riveraines de la réserve foncière ; de plus pour tenir compte de la pente du terrain, et afin de pouvoir réaliser un tracé sinueux apparu nécessaire en raison de la pente assez prononcée du relief, il lui est apparu également nécessaire d'acquérir du terrain situé en partie basse d'une propriété.

C'est ce raisonnement qui a conduit la municipalité à demander au Préfet de la Haute-Savoie d'engager la procédure nécessaire à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux envisagés, et ainsi de pouvoir disposer de la possibilité d'engager une procédure d'expropriation si une acquisition amiable se révélait impossible.

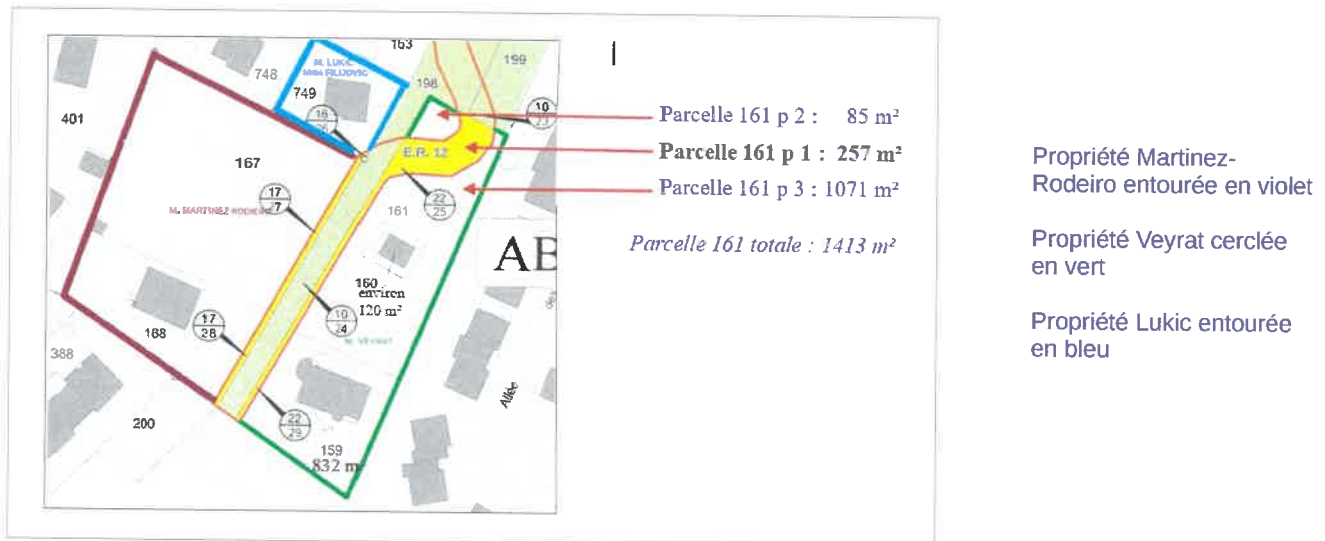
Il est à noter que l'enquête publique qui vient de se clore a découlé de la délibération du 14 février 2020, alors que M. Georges Etallaz était maire ; lui a succédé en juin de la même année Mme Valérie Thoret-Mairesse qui, suite à certains aléas, a été remplacée le 23 janvier 2022 par M. Vincent Lecaque. Le processus d'enquête publique a donc été porté par ces trois maires successifs, ce qui est une particularité qu'il faut souligner.

L'enquête s'est déroulée sans problème, comme il est relaté dans le rapport d'enquête, hormis la difficulté de joindre le principal propriétaire concerné, difficulté cependant levée en fin de période d'enquête.

Au terme de cette procédure, il est possible de faire les constats qui suivent :

- le projet ne concerne que quelques propriétés, situées sur des parcelles comprises en lotissements ou dans des groupes d'habitations ; toutes ces constructions ont leur accès hors du site du projet, et ce sont leurs arrières qui sont du côté du projet ;
- seules les propriétés de M. Martinez-Rodeiro et M. Veyrat au Sud ont leur accès à proximité du début du projet, et donc à l'extrémité actuelle du Chemin des Cortets, « chemin » étant le terme adapté car cette partie du Chemin des Cortets est actuellement un chemin de terre, un peu orniéré, et très peu fréquenté en dehors des occupants des deux propriétés susnommées, du facteur et de l'agriculteur qui exploite le terrain actuellement à vocation agricole qu'est le secteur « Sur Plan » ;

- M. Martinez-Rodeiro et M. Veyrat sont concernés dans la mesure où l'élargissement de l'emprise de la voie projetée, dans sa partie rectiligne, se ferait par emprunt d'une bande de terrain sur chacune de leurs deux propriétés ; de plus, pour M. Veyrat, il y aurait un emprunt de terrain supplémentaire pour permettre de réaliser le premier virage à droite descendant ;
- un troisième propriétaire, M. Lukic, serait également concerné, mais de façon marginale, avec l'emprunt d'un triangle de 2 m<sup>2</sup> dans un angle de son terrain pour permettre de réaliser l'amorce du premier virage descendant.



Durant l'enquête, j'ai reçu la visite de :

- M. Martinez-Rodeiro, qui a fait parvenir un courrier en RAR à la mairie avant le début de l'enquête, et qui est venu me voir aux deux premières permanences ;
- M. Veyrat, une fois contacté malgré son éloignement de la France, qui est venu exposer son point de vue lors de la dernière permanence ;
- je n'ai pas rencontré M. Lukic, mais celui-ci a également adressé une correspondance en RAR à la mairie avant le début de l'enquête.
- enfin M. Castello, qui est syndic bénévole de la copropriété « Le Clos de la Drize », située à quelques centaines de mètres du projet, mais desservie également par le même Chemin des Cortets : il s'est présenté pour obtenir des informations sur les possibilités d'évolution de ce Chemin des Cortets dans l'avenir.

Ces entretiens m'ont permis, je crois, de comprendre de façon suffisamment claire les attentes des uns et des autres.

A l'issue de l'enquête, je retiens que le projet n'a fait l'objet d'aucune remise en cause depuis l'origine, pour autant que j'ai pu en connaître, et en tous cas, durant l'enquête je n'ai entendu aucune contestation du principe de réaliser une liaison entre au Nord le chemin des Cortets « bas » et au Sud le Chemin des Cortets « haut » puisque ce Chemin des Cortets dessert à la fois la partie basse proche de la voie ferrée et la partie haute où se situe le secteur dénommé « Sur Plan » bordé lui par l'autoroute A 40.

Ce projet apportera une plus grande facilité de circulation automobile dans l'ensemble du secteur desservi par le Chemin des Cortets et quelques autres voiries déjà existantes, et sera le moment venu indispensable à une urbanisation rationnelle du secteur « Sur Plan » en particulier.

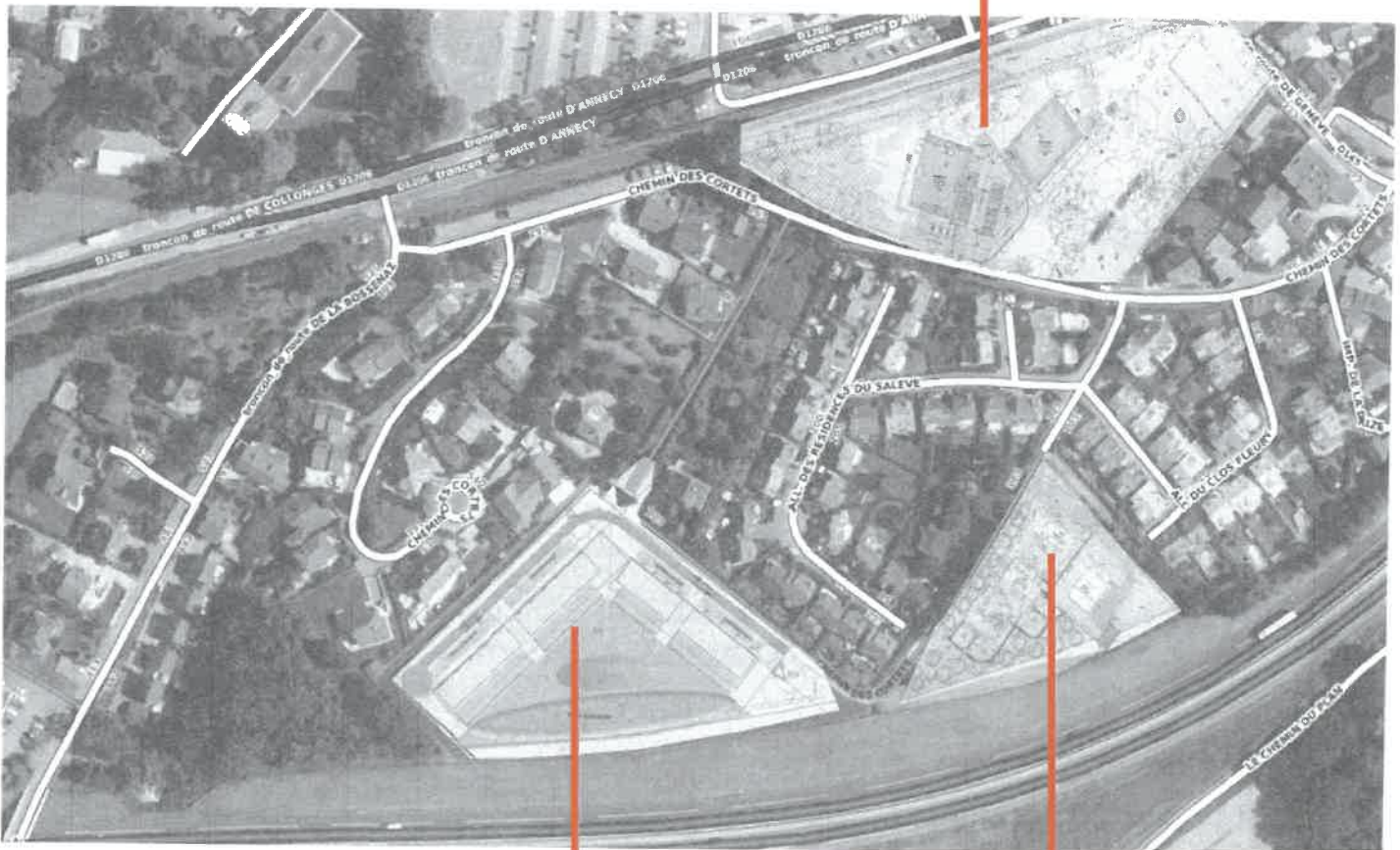
Au terme de ces réflexions, j'émet un **avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique** du projet, en recommandant à la municipalité d'engager une négociation patiente et étayée par un travail de détail du projet, quitte à revoir ponctuellement le profil en long de la voie, surtout du côté de M. Veyrat.

Plus généralement, j'observe qu'après les deux récents projets pour l'un autorisé et pour l'autre en cours de construction dans le secteur des Cortets, tous deux desservis par le Chemin du même nom, le futur projet qui sera réalisé à terme sur le tènement « Sur Plan » sera la dernière opération de construction possible sur le quartier des Cortets ; par la même occasion, la trame viaire sera aboutie (voir représentation ci-dessous). C'est pourquoi une réflexion sur le plan de circulation automobile mais également celle des modes doux, serait utile.

A Sallanches, le 15 mars 2022  
Le commissaire enquêteur

François MARIE

Projet Cogédim (construction en cours)  
54 logements  
Accès entrant et sortant sur Chemin des Cortets



OAP n° 2 annexée au PLU de 2017  
(environ 50 logements potentiels)  
Accès entrant et sortant sur Chemin des Cortets

Projet « Terrain Coppée »  
(Permis délivré et affiché sur le terrain)  
23 logements  
Accès entrant et sortant sur Chemin des Cortets  
(y compris pour la propriété Coppée)



**Département de la Haute-Savoie**  
**Commune de Collonges-sous-Salève**



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
et enquête parcellaire  
relatives au projet d'aménagement d'un accès au secteur dit « Sur Plan »  
constituant l'emplacement réservé n°12 du P.L.U.**

*(Enquête du 31 janvier au 17 février 2022)*

**N° T.A. E 21-0202 / 38**

**Conclusions motivées – Enquête parcellaire**

**François MARIE, Commissaire Enquêteur**

Comme je l'ai exposé à la fin du rapport d'enquête, il faut avoir à l'esprit qu'à l'occasion de l'enquête parcellaire, on passe d'un projet pour lequel est demandée une Déclaration d'Utilité Publique aux impacts de ce projet sur chacune des propriétés concernées.

Pour cette enquête parcellaire, seuls trois propriétaires étaient directement concernés par le projet porté par la commune dans la mesure où le tracé de la voirie, tel que dessiné, nécessite d'acquérir des parties de terrain privé.

Il était donc important de recueillir la position des trois propriétaires. Cela a pu être fait facilement pour deux d'entre eux qui ont même pu exposer leur avis par écrit avant même le début de l'enquête publique.

Il a en revanche été plus délicat de contacter le troisième propriétaire, M. Veyrat, qui se trouvait à l'étranger et qui en conséquence n'avait pas reçu le courrier recommandé initial, ni la notification faite par huissier. Heureusement j'ai fini par obtenir une adresse mail de l'intéressé par l'intermédiaire d'un voisin, adresse confirmée par la mairie que j'avais également sollicitée ; ainsi au reçu d'une réponse brève à mon courriel, j'ai pu avoir un court contact téléphonique avec M. Veyrat et convenir d'un entretien lors de la 3ème permanence. De la sorte, j'ai eu une longue discussion d'une heure avec lui, au cours de laquelle il m'a exposé en détail sa situation et ses attentes vis à vis du projet.

De la sorte, ayant pu avoir connaissance des réactions des trois propriétaires concernés par le projet, je considère que l'enquête parcellaire a été pleinement utile, et permet de tirer un bilan précis des points de vue recueillis.

A l'issue de l'enquête, j'observe que les deux premiers propriétaires, et les plus impactés par le projet, à savoir M. Martinez-Rodeiro et M. Veyrat, ont des positions qui présentent des similitudes :

- tous deux m'ont dit avoir connaissance de longue date du projet communal, dans son principe général ;
- tous deux m'ont déclaré avoir reçu oralement une information par un élu d'une municipalité précédente, mais sans aller jusqu'à une matérialisation plus concrète ; cette information a été complétée, également oralement, par un fonctionnaire communal, mais les échanges ne seraient pas allés plus avant, d'où une opposition de principe elle aussi verbale au projet ;
- tous deux ayant un certain âge (70 ans pour M. Martinez-Rodeiro, presque 80 ans pour M. Veyrat) envisagent la vente de leur propriétés ;
- pour tous les deux, la desserte automobile de leur terrain, plutôt sommaire puisque comportant environ 200m à l'état de chemin de terre et dont ils se sont jusqu'à présent contentés pour eux-mêmes, se révèle aujourd'hui pénalisante dans la perspective d'une vente ;
- dès lors, la réalisation d'une voie nouvelle donnant accès à une future opération de construction sur le secteur "Sur Plan" et qui améliorerait l'accessibilité de leur propriété leur apparaît intéressante.

A ce stade, il est permis d'envisager une négociation avec chacun de ces deux propriétaires. Dans cette perspective, il conviendrait d'affiner le projet qui, dans la version présentée à l'enquête, souffre du manque de certaines précisions, en particulier des largeurs exactes des bandes de terre à prélever sur chacune des propriétés (même s'il n'est pas anormal que la réflexion ne soit pas allée au bout vu l'absence d'échanges précis entre propriétaires et commune).

Des discussions, je retiens :

- que M. Martinez-Rodiero n'a pas d'obstacle à une emprise sur sa propriété, la maison étant réalisée à une certaine distance de la limite de sa propriété côté future voie ; il souhaite, plutôt qu'une indemnité, une compensation sous forme d'un terrain connexe, à détacher sur les terrains communaux de « Sur Plan » pour stationner une ou deux automobiles ; à défaut de cession, il se contenterait d'un droit d'usage de places de parking de la future copropriété à édifier sur le secteur « Sur Plan ».
- que M. Veyrat, lui, ne souhaite pas céder de terrain le long de la partie rectiligne du projet, car ce serait supprimer la haie de charmilles qui l'isole de la vue des tiers, et cela réduirait aussi l'accès automobile existant le long de la maison, laquelle est assez proche de la voie projetée. En revanche il n'est pas particulièrement opposé à l'emprunt de terrain sur la partie de sa propriété où le projet de voie fait des virages.

Selon moi, il est possible de négocier avec M. Martinez-Rodeiro et de même avec M. Veyrat. J'ai vu en face de moi des personnes qui savent ce qu'elles veulent, mais qui ont aussi des marges de manœuvre ; il faudra mettre le temps et les explications détaillées nécessaires, et ne pas en rester à de simples paroles verbales ; ces personnes ont besoin de données écrites, ce que l'enquête a commencé à faire, mais il faut affiner les choses. Cette négociation serait préférable à une procédure d'expropriation, par nature difficile pour les personnes, et en toute hypothèse d'une durée importante.

Reste le cas de M. et Mme Lukic qui ne veulent a priori accepter aucune atteinte à leur propriété en raison de l'investissement et des efforts consentis pour réaliser leur clôture en béton surmontée de grillage sur potelets ; ils ne veulent pas de création d'un « accès » (??) sur leur terrain. Pourtant l'emprunt envisagé est marginal (2m<sup>2</sup>), et ce serait à l'arrière d'un barbecue, soit une surface qui leur est de peu d'utilité... Malheureusement je n'ai pas rencontré ces personnes.

En tant que commissaire enquêteur devant émettre un avis motivé sur le projet tel que présenté à l'enquête, je considère que :

- la création d'une nouvelle voie remonte à l'époque où les parcelles des deux propriétés principales ont été délimitées, soit il y a près d'un siècle, et elle a toujours été maintenue et même confortée lors de la mise en place des documents de planification, et ceci par toutes les municipalités qui se sont succédé ;
- s'agissant de la troisième propriété, l'antériorité du projet est tout autant manifeste dans la mesure où la parcelle actuelle est une subdivision récente d'une parcelle plus grande créée à la même époque que les deux autres, et donc elle aussi bordée dès l'origine par la réserve parcellaire destinée à la création de la nouvelle voie ;
- les emprunts qui sont prévus sur les trois propriétés sont d'une importance réduite pour les deux plus grandes propriétés (M. Martinez-Rodeiro et M. Veyrat), et même très marginale pour la troisième (M. et Mme Lukic) ;
- une fois les transferts parcellaires opérés, les trois propriétés resteraient pleinement utilisables, et leur agrément ne serait pas altéré de façon significative ;
- enfin s'agissant des deux propriétés les plus impactées, la création de la nouvelle voie se traduirait par une amélioration réelle de la desserte automobile et de l'accessibilité des

deux propriétés, amélioration qui viendrait largement compenser les transferts parcellaires que cette nouvelle voie nécessite.

Ces différents constats sont autant de motifs qui me conduisent à émettre un **avis favorable** à l'opération prévue par la municipalité de Collonges-sous-Salève.

Sallanches, le 15 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le commissaire enquêteur



François MARIE